



SARL O.S.E.R. Bât

Votre projet entre de bonnes mains

A. VERHEYE: OPC, SPS, Economiste

19, avenue de Liège
59 300 VALENCIENNES

Tél: 07 81 00 57 19

Mél: oser.bat@orange.fr

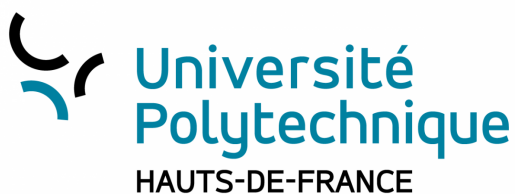
**Réaménagement du hall du bâtiment WATTEAU
Site du Mont Houy de l'UPHF – Aulnoye les Valenciennes**

Plan Général de Coordination Simplifié en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Indice 1 du 02/07/2026

Maître d'ouvrage

Université Polytechnique des Hauts-de-France
Direction Maintenance Logistique Patrimoine (DMLP)
03 27 51 11 25
Le Mont Houy
59313 VALENCIENNES Cedex
Représentée par M. Dante GINGALI



SOMMAIRE

A- RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER

- A1: Présentation du projet
- A2: Présentation des intervenants
- A3 : Règlements
- A4 : Renseignements généraux
- A5 : Renseignements administratifs

B- MESURES D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER ARRETEES PAR LE MAITRE D'ŒUVRE ET LE COORDONNATEUR SPS

- B1: Amiante et Plomb
- B2: Planning
- B3 : Conditions d'accès au bâtiment
- B4 : Protection des Ouvrages Existants extérieurs.

C- MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

- C1: Base vie
- C2 : Dispositions particulières pour ce chantier
- C3 : Eléments à aborder dans le PPSPS
- C4 : Planning et co-activités
- C5 : Protections individuelles
- C6 : DIUO
- C7 : Manquements de l'entreprise
- C8 : Visites organismes
- C9 : Accidents du travail
- C10 : Ensemble des corps de métier : consignes diverses à respecter

D- LES RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPERATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'EVACUATION DES PERSONNELS

- **ANNEXES:**
- **Affiche rappelant les Principes Généraux de Prévention**
- **Principe de base vie**

A - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER

A1- PRESENTATION DU PROJET

Les travaux concernent la réfection du hall d'entrée principal du bâtiment WATTEAU du Campus Le Mont Houy de l'U.P.H.F. de Valenciennes. En effet, ce hall a subi d'importantes dégradations suite à un incendie survenu le 25 décembre 2025.

Il s'agit d'un bâtiment de type "enseignement supérieur" R de 3ème catégorie.

Le site du Mont Houy est traversé par le tram qui passe régulièrement, et l'attention de chacun est ici attirée sur ce risque potentiel lors de l'arrivée au chantier.

L'entrée principale du site est également équipée de portiques limitant la hauteur des véhicules.

Il s'agit essentiellement de déposes, de petites démolitions, re-cloisonnement et finitions intérieures, accompagnés de travaux annexes d'électricité et de CVC. Des équipements mobiliers sont également intégrés au marché.

Tous les travaux sont situés **dans un bâtiment qui restera en activités (administration et enseignement) à l'exception de certaines courtes périodes de vacances scolaires.**

Les horaires de travail devront être compris entre 7h30 et 18h00, avec possibilité de travailler le samedi.

Si certains travaux devaient s'effectuer pendant des périodes de fermetures (vacances scolaires, week-end ou horaires décalés) de l'UPHF, une autorisation devrait être demandée préalablement à la DMLP et au PC Sécurité pour obtenir l'accès au bâtiment.

Le volume des travaux est inférieur à 500 hommes / jour.

C'est un chantier de catégorie 3, non soumis à Déclaration Préalable.

Par conséquent, seules les entreprises ayant des travaux à risques particuliers listés dans l'arrêté du 25 février 2003 devront réaliser un PPSPS simplifié.

Les travaux devraient s'étaler sur une durée totale de 5 mois d'octobre 2026 à février 2027.

A2- PRESENTATION DES INTERVENANTS

MAITRE D'OUVRAGE

Université Polytechnique des Hauts-de-France
Direction Maintenance Logistique Patrimoine
Tél : 03 27 51 11 25
Le Mont Houy
59313 VALENCIENNES Cedex

Représenté par Mr Dante GINGALI

MAIL : Dante.Gingali@uphf.fr

MAITRE D'ŒUVRE

BARRET Architectes

France: 2, rue de l'épine 59 650 VILLENEUVE D'ASCQ

Tél : +33 6 72 21 54 26

MAIL : archi@cabinetbarret.net

INTERLOCUTEURS SUR LE SITE :

Après mise au point en réunion de chantier, le planning TCE par zone sera diffusé par la DMLP ou l'architecte aux utilisateurs.

La DMLP est représentée par M. GINGALI. Celui-ci reste le seul interlocuteur de l'UPHF pour ce chantier et il assurera les liaisons et mises au point avec le personnel usager du bâtiment WATTEAU.

Pour des raisons évidentes d'organisation et de sécurité (Plan Vigipirate en cours, pandémie de COVID 19, **personnels et étudiants utilisant les circulations et le hall**) les planning par zone devront être scrupuleusement respectés.

COORDONNATEUR S.P.S. CONCEPTION ET REALISATION

SARL O.S.E.R.Bât
Alain VERHEYE
19, avenue e Liège
59 300 VALENCIENNES
Tél : 07.81.00.57.19
MAIL : oser.bat@orange.fr

A3- REGLEMENTS

D'une manière générale, l'ensemble des intervenants et en particulier les responsables des entreprises (y compris sous traitantes) devront respecter et faire respecter les textes en vigueur notamment les **9 principes généraux de prévention rappelés en annexe**.

Par ailleurs, les limitations de vitesses, interdictions de stationner, accès pompiers, places PMR des différents sites seront également respectés, aucune dérogation ne sera possible.

A4- RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Déclaration préalable : Sans Objet – chantier de catégorie 3.

Déclaration de travaux : sans objet : réfection à l'identique

Durée des travaux : 5 mois

Prévision du nombre d'entreprises : 4 lots à l'appel d'offres

Lot 01 : AMÉNAGEMENT INTERIEUR

Lot 02 : ELECTRICITE

Lot 03 : CVC - PLOMBERIE

Lot 04 : FINITIONS

et sous-traitants éventuels à définir.

Prévisionnel de 6 entreprises.

Prévision d'effectif : moyen : 4 pointe : 8

A5- RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

EDF – GDF

EDF : Sécurité dépannage : 03.27.23.23.23

GDF : Sécurité dépannage : 03.27.42.49.02

O.P.P.B.T.P

340, avenue de la Marne

59 700 MARCQ EN BAROEUL

Tél : 03.20.52.13.14

Fax : 03.20.52.64.76

CARSAT

CARSAT NORD PICARDIE

11 Allée Vauban

59662 VILLENEUVE D'ASCQ

Tél : 0 821 10 59 60

B- MESURES D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER ARRETEES PAR LE COORDONNATEUR SPS , LE MAITRE D'ŒUVRE et l'UPHF
--

B1 - AMIANTE ET PLOMB

Le bâtiment concerné par ces travaux a une date de construction postérieure à 1948. En plus des sols souples, les autres déposes concernent des dalles de plafonds et ossatures associées, ainsi que des panneaux muraux en bois lasurés.

Le CREP réalisé par SOCOTEC, rapport du 07/10/22, montre qu'il n'y a aucune mesure $> 0,30 \text{ mg/cm}^2$. Il n'y aurait donc aucun revêtement impactés par les travaux qui contient du plomb.

Ce rez-de-chaussée de bâtiment a été désamianté en 2024.

Ces rapports amiante et plomb sont joints au DCE.

Préalablement au début de travaux de réaménagement intérieur, ces matériaux seront déposés par l'entreprise adjudicataire du lot désamiantage, suivant le petit paragraphe relatif au planning ci-dessous.

B2 - PLANNING

Avant les déposes et petites démolitions, les travaux suivant seront réalisés :

A charge de l'UPHF : débarrasser tout le mobilier pour laisser les locaux libres au chantier

A charge des lots techniques : neutralisations et consignations des réseaux, par zone

B3 - CONDITIONS D ACCES AU BATIMENT

B3-1 - COVID 19

En cette période particulière de pandémie mondiale du coronavirus responsable de la maladie de COVID 19, la priorité de chaque acteur du chantier est d'adopter des mesures de préventions protégeant la santé de chacun.

A la date de la rédaction de ce PGC, la pandémie n'est toujours pas maîtrisée et les mesures de prévention, et de distanciation sociale face à cette maladie pourraient s'appliquer sur ce chantier.

A ce jour le port du masque n'est plus obligatoire sur tout le site de l'UPHF, mais les entreprises répondant au présent appel d'offres doivent prendre en compte l'éventualité que cette disposition soit à nouveau applicable sur simple décision de l'UPHF.

Il est bien évident que les autres risques habituels (notamment ceux listés dans le PGC) des chantiers doivent toujours être pris en considération.

En complément de ce paragraphe, je vous invite à consulter régulièrement le site www.preventionbtp.fr sur lequel le guide de préconisations de l'OPPBTP sera toujours à jour.

Les entreprises répondant à cet appel d'offres doivent prendre en compte dans leur chiffrage les mesures préconisées dans ce guide, arrêté à la date du 2 mars 2022.

Pour rappel, le guide de préconisation de l'OPPBTP reste un référent de qualité, et l'UPHF a décidé de l'utiliser.

B3-2 - IDENTIFICATION DES SALARIES

Le plan VIGIPIRATE étant activé depuis le 5 janvier 2026 au niveau « Urgence attentat », l'accès au bâtiment est souvent restreint ou contrôlé. Par ailleurs, le Maître de l'Ouvrage doit connaître les intervenants dans ses différents bâtiments. Aussi, il sera demandé à chaque entreprise intervenante de fournir les éléments suivants :

- la liste nominative des salariés amenés à travailler sur ce chantier pour diffusion aux établissements concernés par les travaux, avec des dates de début et de fin de travaux par zone;
- Chaque salarié (y compris pour les éventuels sous traitants) amené à travailler sur le site devra avoir sur lui sa carte professionnelle d'identification BTP (carte PROBTP), et idéalement savoir parler et comprendre le français. Le cas échéant, l'entreprise utilisatrice devra mettre à sa disposition un interprète.

B3-3 - CIRCULATION DANS LE BATIMENT

Les salariés ne pourront qu'emprunter l'accès qui leur sera octroyé, depuis la base vie qui sera située à l'arrière du bâtiment. Cela s'entend également pour les phases d'approvisionnement des matériaux et matériels, ainsi que l'évacuation des gravas.

Uniquement dans le cas d'une livraison volumineuse et non dépaléttisable, après accord express de la DMLP, l'accès par le hall principal pourra être momentanément utilisée. Voir plan de principe annexé.

B3-4 – CYLINDRES DE CHANTIER

Le titulaire du lot 1 Aménagement intérieur devra, pour chacune des zones où il y aura des démolitions de cloisons ou de plafonds, création de cloison, châssis, la mise en œuvre de cylindres de sureté de chantier de même variure sur chacune des portes d'accès, de façon à en interdire l'accès aux usagers.

De plus, d'autres cylindres pourront être demandés de façon à condamner certains locaux non concernés par les travaux pour en interdire l'accès tant au personnel, qu'aux entreprises.

Des clefs seront remises à l'UPHF (3 ex), l'architecte, aux responsables des CES et à moi-même. La quincaillerie initiale sera remise en fin de travaux.

Une pancarte signalant la réalisation des travaux et l'interdiction au public sera apposée sur la porte de chaque local ou zone concerné

B3-5 CONDUITE A TENIR AU SEIN DE L ETABLISSEMENT

A l'intérieur de locaux, il est interdit de fumer ou de vapoter, de se restaurer ou se désaltérer.

De même, il ne sera pas permis d'écouter de la musique. L'usage du téléphone portable devra se faire, sauf urgence, à l'extérieur des bâtiments.

Le travail devra se faire en silence, et les approvisionnements se feront en respectant le cheminement imposé en réunion de chantier.

Les circulations ne seront pas encombrées, les câbles ne seront pas déroulés au sol et les outils / matériaux seront rangés.

Tous les gravas issus des déposes et démolitions seront évacués

QUOTIDIENNEMENT, de préférence par petits camions pour éviter la mise en œuvre de bennes à gravas in situ.

Les poubelles situées dans les bâtiments ne seront pas utilisées par l'entreprise.

Cela va sans dire que les circulations seront maintenues dans un état permanent irréprochable de propreté.

B4- PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS EXTERIEURS.

Pendant toute la durée des travaux, les voies et trottoirs du domaine tant public que privé, devront être maintenus en parfait état de propreté. Les espaces verts seront respectés, et les véhicules devront stationner sur les nombreux parkings situés à proximité, sans occuper les places réservées PMR ou obstruer les accès pompiers.

La chaufferie et les locaux techniques de maintenance devront rester accessibles en permanence.

C- MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE
--

C1- BASE VIE

Il a été décidé d'installer la base vie à l'arrière du bâtiment, en face de l'actuel local « AGORAE ».

Voir plan de principe annexé.

C-1-1 : locaux pour les compagnons TCE.

Il incombe au titulaire du lot 1 Aménagement intérieur de réaliser la base vie (Installation, location, repliement et remise en état de la zone) tant pour son personnel, que pour tous les compagnons des autres corps d'état.

L'emplacement pressenti pour cette base vie est une partie du terrain situé à l'arrière du bâtiment, **en face de l'actuel local AGORAE.**

Cette zone dédiée à la base vie étant un espace vert engazonné et légèrement végétalisé, le titulaire du lot 1 devra prévoir dans son offre une remise en état initial de ce terrain après le démontage de la base vie en fin de chantier.

Cette base vie sera conforme à la réglementation en vigueur et sera prévue pour un effectif de 8 personnes maximum en tenant compte de la distanciation sociale à respecter face à la pandémie.

Pour minimiser l'emprise de cette base vie, des horaires décalés pourront être aménagés pour la prise des repas.

Cet effectif de 8 personnes sera affiné lors de la phase de préparation de chantier.

Du type autonome (voir annexe), elle sera néanmoins conforme à la réglementation en vigueur et comprendra notamment des espaces vestiaires et réfectoires, ainsi qu'un bloc sanitaire **qui ne sera pas du type autonome.**

Les deux blocs sanitaires situés dans le hall d'accueil **NE POURRONT PAS** être utilisés par les équipes travaux.

Des clefs de cette base vie seront remises à chaque CES.

Ces locaux seront équipés en nombre suffisant, par le titulaire du lot 1, de vestiaires cadenassables, de tables et de chaises, ainsi que d'un réfrigérateur et de chauffe-plats,

d'un four à micro-ondes, équipée en eau potable voire d'une fontaine à eau rafraichissante.

Ils seront réapprovisionnés, autant de fois que nécessaires, de papier hygiénique, savon, papier essuie tout, etc.

Ils seront maintenus dans un état irréprochable de propreté, et désinfectés après chaque prise de repas, cette prestation pouvant être externalisée. Un affichage dans chaque bungalow permettra de suivre ce nettoyage.

Cet entretien sera à la charge exclusive du titulaire du lot 1 étant donné qu'il n'y aura pas de compte prorata sur ce chantier.

Le traitement et l'évacuation des déchets alimentaires de cette base vie incombent également au titulaire du lot 1.

L'attention de l'entreprise titulaire du lot 1 est attirée sur le fait qu'une base vie d'hygiène spécifique pour le personnel féminin pourrait s'avérer nécessaire.

C-1-2 : Salle de réunion.

Les réunions de chantier se dérouleront dans un autre bungalow, spécifiquement aménagé et équipé de table et chaises.

Après concertation, si les entreprises le souhaitent, elles pourront implanter à leurs frais un bungalow complémentaire leur servant de salle de réunions sur l'emprise de la base vie, éventuellement à superposer sur les autres bungalow pour minimiser l'emprise au sol.

C-1-3 : Alimentations en fluides de la base vie.

- **ELECTRICITE**

Le titulaire du lot ELECTRICITE doit l'alimentation électrique de la zone chantier et de la base vie.

Le maître de l'Ouvrage indiquera le point de branchement électrique, mais les alimentations de chantier seront rendues indépendantes des zones en activité par des protections en tête (ddr) de sensibilité adaptées : coffret électrique pour la base vie, et rallonges de câble HO7 RNF avec ddr intégré dans l'enrouleur pour le chantier. Mais pour rappel, il faut privilégier l'utilisation des matériels autonomes, sur batteries.

- **EAU**

Depuis le point de branchement, le titulaire du lot 3 doit l'alimentation en eau de la base vie. Cette alimentation provisoire devra résister au gel.

Cette eau sera potable et en débit suffisant pour tout l'effectif chantier.

Cette alimentation en eau sera rendue indépendante des zones en activité par la mise en œuvre de clapets anti-retour.

- **TELEPHONE**

Chaque entreprise devra fournir à son responsable de chantier in situ un téléphone équipé de sa carte SIM et de son chargeur. Ainsi, les compagnons du chantier pourront toujours composer le 112.

- **EVACUATION EU/EV**

Le réseau existant de l'UPHF sera utilisé. A la charge de l'entreprise du lot 1 de s'y adapter, compris toutes sujétions de branchement pérenne et de remise en état.

C-1-4 : Evacuation des déchets et gravas

Tous les déchets et gravas issus du chantier seront évacués quotidiennement par chaque entreprise qui les ramènera à son dépôt, ou dans une benne qu'elle aura mis sur le chantier, en vue de leurs tris ultérieur.

Si une benne à gravas devait être installée, l'emplacement serait à convenir avec la DMLP, mais celle-ci serait obligatoirement clôturée et bâchée pour éviter la dispersion des poussières. Les bennes pleines seront remplacées immédiatement.

J'ai pris pour habitude de laisser trainer une coquille dans mon PGC pour m'assurer que les entreprises l'ont bien lu avant l'inspection commune, la voici ☺.

C-1-5 : STOCKAGE

L'exiguïté du site et le passage récurrent des piétons ne permettent pas de stocker à l'extérieur. Par conséquent, les matériaux devront être approvisionnés régulièrement et être posés rapidement. Ils seront approvisionnés par la porte du couloir côté bâtiment EISEN (Hall 03 sur les plans architecte).

C-1-4 Signalisations, clôtures et fermetures du chantier.

Conformément au CCTP, le titulaire du lot 1 devra la mise en œuvre d'un grand panneau de chantier qui comprendra les coordonnées et les logos de tous les intervenants, avec des espaces vides pour les éventuels sous-traitants.

Celui-ci sera posé sur une ossature bois, suffisamment rigide et lesté pour résister aux tempêtes, devant le bâtiment WATTEAU.

Compte tenu de l'emplacement de la base vie, celle-ci ne devra pas être clôturée.

Un fléchage indicatif de localisation du chantier sera également mis en place sur le site du Mont Houy de façon à mieux gérer les flux des véhicules d'entreprises. Des panneaux circulation d'engins, etc. seront également installés.

Le site restant en activité, avec un flux incessant de personnels et d'étudiants, des barrières de chantier légères devront être installées par les titulaires de chaque lot pour éviter tout passage dans les zones en travaux. Par exemple, le carreleur délimitera sa zone de travail, idem pour le titulaire menuisier, etc..



Ci-dessus, un exemple donné à titre indicatif.

C2- DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR CE CHANTIER :

L'entreprise désignera avant son intervention, la personne sur place responsable du chantier et chargée des questions relatives à :

- la sécurité, la santé, les conditions de travail
 - l'organisation de l'accueil et la circulation des personnes, des véhicules, des engins
 - l'organisation des stockages et des approvisionnements des matériaux
 - cette personne sera l'interlocuteur auprès du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre, du Coordonnateur de Sécurité
 - cette personne recevra de l'entreprise la formation et les moyens nécessaires pour assurer sa mission.
- L'entreprise adjudicataire me contactera à minima trois semaines avant son intervention sur chacun des sites pour réaliser son inspection commune. Si nécessaire, elle rédigera également son PPSPS qui comprendra, en sus des éléments habituels du paragraphe C3 :

=> PAS un PPSPS type, MAIS un document adapté au chantier

=> la liste nominative des salariés amenés à travailler sur ce chantier / site

=> les coordonnées téléphoniques & mail du responsable du chantier sur site et pour chacun des sites

NB :

Le présent PGC et le PPSPS des entreprises concernées seront à disposition de chacun sur le chantier

Quelque soit le travail à effectuer, aucun compagnon ne pourra travailler seul sur le chantier. Il y aura toujours un effectif minimum de DEUX personnes.

Mutualisation des Equipements de Travail et des équipements et des Accès en hauteur : sans objet pour ce chantier.

C3 - ELEMENTS A ABORDER DANS LE PPSPS

- Le PPSPS simplifié comprendra à minima :
- Nom et adresse de l'entreprise
- Evolution prévisible de l'effectif sur le chantier et dates d'interventions prévues
- Horaires de travail (en adéquation avec ceux de l'UPHF)
- Nom, coordonnées téléphoniques et qualité de la personne dirigeant les travaux
- Les dispositions en matière de secours et d'évacuation :
 - Consignes à conserver pour les premiers secours
 - Nombre de travailleurs sur le chantier qui ont reçu l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours
 - Matériel médical existant pour l'entreprise et sur le chantier
 - Mesures prises pour assurer rapidement le transport d'une victime dans un établissement hospitalier
- La liste et la nature des travaux sous traités, les entreprises sous traitantes avec leurs coordonnées.
- Mesures prises concernant les locaux pour le personnel :
 - Sanitaire
 - Vestiaire
 - Réfectoire
- Matériels et dispositifs prévus pour la réalisation des travaux
- La mesure des risques spécifiques du présent chantier
 - L'analyse détaillée des procédés et modes opératoires retenus
 - La définition des risques spécifiques qui en découlent
- Mesures spécifiques et de contrôles prises par l'entreprise pour prévenir les risques spécifiques découlant :
 - De l'exécution de ses propres travaux, **risques exportés**
 - De l'exécution par d'autres entreprises de travaux dangereux, risques importés que je transmettrai par mail.
 - De contraintes propres au chantier ou à son environnement

Cette étude peut se faire sous la forme de fiches d'analyse mettant en vis à vis les risques encourus avec les moyens de protection adoptés.

- **ET SURTOUT**, les **Modes Opératoires Détaillés** concernant notamment, liste non exhaustive :

- => les chutes de hauteur supérieures à 3 mètres
- => l'approvisionnement et la pose (ou dépose) des éventuels matériaux lourds ou encombrants
- => les mesures prises pour minimiser le risque silice / poussières. Par exemple, travailler à l'humide, privilégier l'aspiration filtrée au balayage, etc ..
- **Les entreprises concernées feront agréer en temps voulu leurs propres sous traitants** et leur communiqueront le PGC et si nécessaire le PPSPS simplifié pour l'établissement de leur PPSPS, avant leurs inspections communes.

C4 - PLANNING ET COACTIVITES DANGEREUSES

- En cas de superposition inéluctable des tâches, **celle ci pouvant à priori être évitée sur ce chantier**, un planning détaillé spécifique qui tiendra compte de la décomposition des tâches de chaque intervenant sera établi en phase préparation de chantier par les entreprises pour approbation et optimisation par l'UPHF, l'agence BARRET et le CSPS.
- **Le délai global permet d'éviter toute superposition des tâches.**

C5- PROTECTIONS INDIVIDUELLES

- Les équipements de protection individuelle (e.p.i) doivent être toujours en état d'utilisation immédiate.
- Elles doivent être fournies en nombre et qualité suffisantes, notamment face au COVID 19 qui impose des fréquences de remplacement élevées.
- Les chefs d'entreprise doivent veiller à **l'utilisation effective** des e.p.i adaptés à leur activité, masques anti-poussières à prévoir lors de la dépose de certaines dalles de faux plafonds...

C6- DIUO – DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE

Le DIUO comprendra, pour chacune des zones, la synthèse des zones désamiantées si il y a lieu, ainsi que les mesures de restitutions par zone.
Les moyens d'accès aux vannes, boîtiers électriques, etc.. y seront clairement identifiés.

C7- MANQUEMENTS DE L'ENTREPRISE

- En cas de manquement de l'entreprise dans l'exécution de ses obligations vis à vis de la sécurité et de protection de la santé, le coordonnateur SPS pourra demander au Maître d'ouvrage l'application des pénalités définies dans le CCAP.

- L'application de ces diverses pénalités ne nécessitera pas l'établissement d'une mise en demeure préalable par le Coordonnateur SPS, ni du Maître de l'Ouvrage
- Des arrêts de tâches pourront être prononcés ; les entreprises concernées en supporteront toutes les conséquences

C8- VISITES ORGANISMES

- Le Coordonnateur SPS est chargé de la coordination des actions relatives à l'hygiène et la Sécurité
- Chaque entreprise informera le Coordonnateur du passage des représentants de l'Inspection du Travail, de la CARSAT et de l'OPPBTP. La copie de leur rapport de visite lui sera transmise aussitôt.

C9- ACCIDENTS DU TRAVAIL

- Chaque entreprise informera le Coordonnateur de tout accident ayant ou ayant pu entraîner des conséquences graves. Un arbre des causes sera alors établi.

C10 - ENSEMBLE DES CORPS DE METIERS : CONSIGNES DIVERSES A RESPECTER.

GENERALITES

- Echafaudages éventuels: Ils seront montés **par du personnel formé** conformément aux notices de montage à tenir sur place Les certificats de conformité aux notices de montage seront établis avant leurs mises en service. **Chaque échafaudage mentionnera sa charge admissible.**
- Extincteurs : Des extincteurs adaptés, en quantité suffisante, seront installés à proximité des points chauds
- Installations électriques : Les tourets, rallonges, prises, baladeuses **non conformes seront retirés du chantier. Les câbles électriques seront du type H07RN – F, tout autre type de câble sera éliminé du chantier.**
- Eclairage : Tous les lieux où sont exécutés des travaux, ainsi que leurs accès, doivent être convenablement éclairés par les entreprises concernées.
- Echelles : **Elles ne serviront qu'aux accès**, devront dépasser de 1 mètre à l'arrivée, être fixées et en bon état
- Il sera utilisé des matériels de types Plateformes Individuelles Roulantes

- Trémies : Elles seront clôturées par des gardes corps équipés de lisses, sous lisses et plinthes ; ou seront obturées par un plancher provisoire jointif, solide, résistant, convenablement fixé pour éviter tout déplacement.
- Il est interdit de brûler des déchets sur le chantier, et de fumer dans la zone des travaux
- Les jets de gravois par les fenêtres sont interdits.

D- LES RENSEIGNEMENTS PRATIQUES ET PROPRES AU LIEU DE L'OPERATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'EVACUATION DES PERSONNELS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIERE

- Les entreprises devront posséder une trousse de secours à demeure sur le chantier. Son emplacement sera indiqué clairement dans le PPSPS.
- Tout accident du travail déclaré à la Sécurité Sociale doit être signalé au coordonnateur sécurité du chantier, dans un délai de 48 heures avec une première analyse des circonstances et mesures de sécurité à prendre. L'entreprise informera le coordonnateur de sécurité des noms de chaque secouriste.
- L'affichage, en permanence, dans le PPSPS, des consignes de sécurité est obligatoire – en particulier l'affichage des consignes à observer pour assurer les premiers secours aux victimes d'accidents et aux malades.
- L'affichage des noms des travailleurs du chantier qui ont reçu l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence est obligatoire. Il faut se conformer aux consignes de secouriste.
- L'affichage des mesures prises pour assurer, dans les moindres délais, le transport dans un établissement hospitalier de toute victime d'accident semblant présenter des lésions graves, est obligatoire

COORDONNEES DU CHANTIER

Site Universitaire du Mont Houy, bâtiment Watteau (à l'entrée à côté du tram)

AFFICHAGE NUMEROS D'APPEL URGENCE

<i>Depuis un portable :</i>	<i>le 112</i>
SAMU	15
POMPIERS	18

**Centre anti-poison
Au CHR de LILLE
Tél : 0800 59 59 59**

**SOS MAINS ET DOIGTS
114, avenue Desandrouin Valenciennes
Tél : 03 27 14 37 36**

**SOINS AUX BRULES
Au CHR de LILLE
Tél : 03.20.44.56.10**



1

Éviter les risques.



3

Combattre les risques à la source.



5

Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.



7

Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales, l'influence des facteurs ambiants, des plannings appropriés.



9

ENTREPRISE



2

Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.



4

ENTREPRISES

Adapter le travail de l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail, ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.



6

Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.



8

Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.

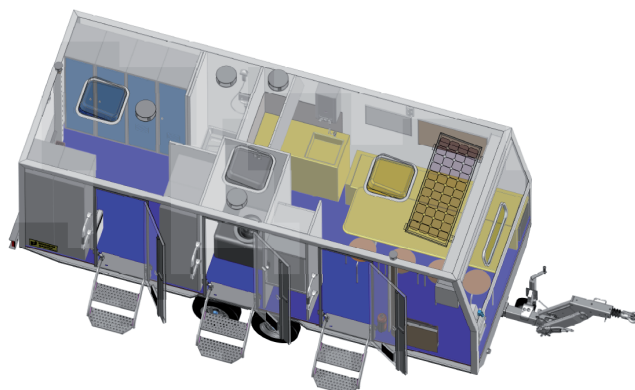
Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

ÉQUIPEMENTS EXTÉRIEURS ET DE SÉCURITÉ

- ✓ 1 timon freiné réglable avec roue Jockey
- ✓ 1 rampe de signalisation avec 1 prise standard alu 12V, 1 prise normalisée 24 V et 1 convertisseur 24/12V
- ✓ 1 vanne d'isolement gaz en amont de chaque appareil
- ✓ 1 disjoncteur différentiel 30mA en amont de l'installation électrique
- ✓ 3 portes d'accès extérieures équipées de serrures 3 points avec verrou intérieur
- ✓ 3 escaliers repliables
- ✓ 3 mains courantes repliables
- ✓ 1 baie vitrée fixe
- ✓ 4 vérins de stabilisation à manivelle
- ✓ 1 caisson sécurisé avec 2 bouteilles de propane équipé prédétendeur, détendeur, inverseur et magisque
- ✓ 1 réserve d'eaux usées de 100 L
- ✓ 1 panneau photovoltaïque avec régulateur de charge et batterie pour l'alimentation éclairage LED vestiaire, réfectoire, WC et pompes
- ✓ 1 trappe de remplissage sécurisée pour l'eau claire
- ✓ 1 évacuation des eaux usées

SERVICES ASSOCIÉS

- + Kit de sécurité
- + Désinfection à la demande
- + Cleanbox - Sanibox - Protectbox
- + Forfaits complets
- + Réassort des consommables à la demande
- + Distributeur de savon sans eau ou de gel hydro-alcoolique à la demande
- + Livraison, enlèvement et transfert



CARACTÉRISTIQUES

Dimensions Hors tout (L x l x H)	7,25 m x 2,35 m x 2,88 m
Dimensions caisse (L x l x H)	5,90 m x 2,20 m x 2,30 m
Hauteur sous plafond	2,05 m
PV	2 380 kg
Charge utile	120 kg
PTAC	2 500 kg
Timon	Anneau 68/42
Permis requis	Permis EB

Vous voulez louer... nous aussi !

☎ 0969 36 37 66

🌐 www.dron.fr

DRON
LOCATION

BASE-VIE MOBILE VRSD8 - 8 PERS.

GAMME HABITAT



Bénéficiez d'un matériel tout confort sur votre chantier. Isolée, chauffée et éclairée, la **Base-vie mobile VRSD8 DRON Location** est dotée d'une double alimentation gaz / électricité et d'un panneau solaire pour s'adapter à vos contraintes énergétiques.



DRON Location loue et entretient ses matériels selon le système de management de la qualité certifié **AFAQ ISO 9001**.



ÉQUIPEMENTS VESTIAIRE

- ✓ 8 casiers, compartiments propre/sale et tablette
- ✓ 1 douche EF/EC compartimentée
- ✓ 1 lave-mains
- ✓ 1 lumière LED solaire
- ✓ 1 lanterneau translucide entrebaillant
- ✓ 1 aération type AUTOGIRE
- ✓ 1 radiateur à gaz
- ✓ 1 convecteur électrique

EN QUELQUES MOTS

- ✓ 8 PERSONNES
- ✓ MOBILITÉ
- ✓ AMÉNAGÉE
- ✓ RÉFECTOIRE / VESTIAIRE
SANITAIRE / DOUCHE

ÉQUIPEMENTS RÉFECTOIRE

- ✓ 1 table fixe
- ✓ 1 banc avec coffre intégré (réserve d'eau claire)
- ✓ 4 tabourets
- ✓ 1 chauffe-eau instantané à gaz
- ✓ 1 évier pompe à pieds réserve EF 100 L
- ✓ 1 plaque à gaz 2 feux
- ✓ 1 réfrigérateur triénergie (gaz / électricité / 12/24V)
- ✓ 1 radiateur à gaz

- ✓ 1 convecteur électrique
- ✓ 1 lumière LED
- ✓ 1 prise mono 220V 16A
- ✓ 1 extincteur
- ✓ 1 armoire à pharmacie (vide)
- ✓ 1 tableau en liège
- ✓ 1 lanterneau translucide entrebaillant
- ✓ 1 aération type AUTOGIRE

ÉQUIPEMENTS SANITAIRES

- ✓ 1 wc autonome à la turque ou à l'anglaise
- ✓ 1 pompe manuelle
- ✓ Système de recirculation
- ✓ 1 porte papier hygiénique
- ✓ 1 porte manteau
- ✓ 1 lumière LED
- ✓ 1 lanterneau translucide entrebaillant
- ✓ 1 aération type AUTOGIRE



Vous voulez louer... nous aussi !

☎ 0969 36 37 66

🌐 www.dron.fr

**DRON
LOCATION**

© DRON Location - Création graphique : www.octave-alto.com - Document non contractuel - Ne pas jeter sur la voie publique

